



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc pendant les travaux de la mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

Présents : Claudine ANDOQUE - Rémi CASTY - Claire CHAOUAT - Éric GALEYRAND - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARIINI - Elsa GIOVANNINI - Marjorie MORALES - Michèle OFFRET - François RICHARD - Pascal SALVADO - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE

Procurations : Malik MEKHATRIA à Sébastien GASPARIINI ; Pascal SERRES à Fanny TISSEYRE

Absents non représentés : - néant -

Désignation des secrétaires de séance (art. L2121-15 CGCT) : Catherine GARCIA et Elsa GIOVANNINI

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 15
Nombre de membres présents : 13	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 8 avril 2026

Délibération n°2026_22

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : LISTE DES MEMBRES À PRÉSENTER

Rapporteur : François RICHARD, Maire

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Afin que cette nomination puisse avoir lieu, M. le Maire invite l'assemblée à dresser une liste de 24 noms à présenter au directeur des services fiscaux.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De présenter au directeur des services fiscaux la liste des 24 noms suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 011-211102678-20260415-D2026_22-DE

	Civ	NOM	Prénom		Civ	NOM	Prénom		Civ	NOM	Prénom
1	M	SOLER	Xavier	9	M	GALEYRAND	Éric	17	M	CHAINE	Frédéric
2	Mme	TISSEYRE	Fanny	10	Mme	CAPAPÉ	Bruno	18	M	RÉTIF	Claude
3	M	LLENSE	Patrick	11	M	CRASSUS	Marie-Claude	19	Mme	SAEZ	Muriel
4	Mme	MOLINA	Anne-Marie	12	Mme	DEGLIAME	Vincent	20	M	BERNABEU	Jean-Louis
5	M	TRILLON	David	13	M	MOREAU	Pascal	21	M	CHAOUAT	Claire
6	Mme	GIOVANNINI	Elsa	14	Mme	HENAFF	Pierre	22	M	MOURET	Michel
7	M	BARSALOU	André	15	M	GASPARINI	Sébastien	23	Mme	TANT	Emmanuelle
8	M	HUGUET	Yann	16	M	LOUSTAU	Nicolas	24	M	YVINEC	Patricia

Fait et délibéré en séance le 15 avril 2026.

Les Secrétaires de séance,
Catherine GARCIA Elsa GIOVANNINI




Le Maire,
François RICHARD



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 011-211102678-20260415-D2026_22-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>